

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

2023.03.03

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
A TEMPS NON COMPLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable, lors de la séance du 24 mars 2023 concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18 h hebdo), suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18 h hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de la séance du 24 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18 h hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2 – la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h hebdo) à compter du 31 décembre 2023,
- 3 - DIT que le tableau du personnel se présentera comme suit au 1^{er} septembre 2023 :

Service technique voirie

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 18 heures
- 1 poste d'adjoint technique à 18 heures (poste supprimé au 31/12/2023)

Service entretien des locaux mairie et salle des fêtes

- 1 poste d'adjoint technique à 3 h 00 hebdomadaires (poste vacant)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 8 Juin 2023

Le Maire,



Bruno COASSY

Le secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230526-20230303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

